

DEPARTEMENT DU NORD
SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATIONS MULTIPLES
S.I.G.A.L
« **SYNDICAT INTERCOMMUNAL**
POUR LA GESTION DE L'AERODROME DE LOISIRS »

Le 27 juin deux mille vingt-trois, à 19 heures, le Comité Syndical s'est réuni au Bureau de Piste, sous la présidence de M. Patrick DELEBARRE, Président du SIGAL

Date de Convocation : le 19 juin 2023

Nombre de membres en exercice : 16

Etaients présents : MM. Patrick DELEBARRE, Sébastien BROGNIART,
MM. Martin LEPOUTRE, Jean-Louis MUNCH, Pierre VERLEY, Miguel BEADES,
MM. Jérôme MATHIEU, Jean-Philippe PROUVOST
Mmes Nathalie HERBAUX, Marie-Paule LEPERS, Françoise GOUBE,

Etaients absents excusés : MM. Dominique LEGRAND, Bernard GERARD
MM. Louis LUTUN, Pierre-Jean ANDRAL
Mmes Gwendoline SPOTBEEN

N° 23-03-02

**Utilisation de l'aérodrome
hors du fonctionnement normal
de l'activité aéronautique**

Droit de Place

Rapport de M. le Président,

L'aérodrome de Lille-Marcq-en-Barœul est un site adapté à l'organisation d'évènements tels que des manifestations et fêtes aériennes comme certaines associations ou entreprises présentes, définies comme usagers sur la plate forme, en organisent aujourd'hui.

L'aérodrome peut également être mis à la disposition de personnes extérieures, désireuses d'organiser des activités commerciales sur le site, sans entraver le fonctionnement normal de l'activité aéronautique et qui doit se faire dans le respect des conditions fixées par l'Aviation Civile, peut donner lieu au versement d'une redevance.

Par délibération n°11-01-08 du 31 janvier 2011, le conseil syndical avait adopté des tarifs en différenciant plusieurs zones distinctes, modifiés par délibération n°16-02-08 du 29 février 2016 et par délibération n°18-02-03 du 28 mai 2018, en raison en raison du réaménagement de la zone aéronautique (cession de parcelles).

De plus, par délibération n°12-04-03 du 22 octobre 2012, le conseil syndical avait fixé des droits de place pour l'installation de forains lors de manifestation organisées par notre syndicat.

Le SIGAL reçoit des demandes pour l'installation de cirque, pour lequel il n'y a pas de tarifs délibérés.

Il vous est donc proposé une mise à jour des tarifs de mise à disposition du site aux personnes extérieures pour des activités commerciales, sachant que le site mis à disposition est un terrain nu (sans électricité, ni eau, ni commodités) selon le tableau suivant :

Bulle de vente, exposition de véhicules, bungalow et aménagement extérieur	1.4€/m ² /jour
Terrasses de café non couvertes	2.50 €/m ² /mois
Terrasses de café couvertes	3.24 €/m ² /mois
Droit de stationnement commerce ambulancier (type food-truck...)	30 €/jour
Stationnement de cirques et spectacle de plein air avec une structure inférieure à 200 places	25 €/jour
Cautions	150 €
Cautions pour le prêt de matériel (tables, chaises, tentes, parapluies, barrières...) lors de manifestations	300 €

Si au terme de la manifestation, il est constaté un préjudice, et si le montant de ce dernier est supérieur à la caution, le SIGAL chiffrera le coût de la réparation et adressera la facture à l'organisateur de la manifestation, charge à lui de prendre contact avec son assureur.

Les recettes seront enregistrées au chapitre « Autres redevances et recettes diverses » (70388).

Délibération Adoptée à l'Unanimité

Le Comité Syndical
 Adhère à la proposition ci-dessus
 Ainsi fait et délibéré en séance du Comité
 Certifié conforme
 Le Président

A.L.
 Syndicat Communal pour la Gestion
 de l'Aérodrome de Loisirs
 Bureau de Piste
 Avenue du Général de Gaulle
 59910 BONDUES
 Tél. 03 20 98 34 95
 sigal-bondues@sigal.eu